

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 28 Février 2019

Conseillers communautaires en exercice: 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports: 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 0.6, 0.7, 0.8, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.2.1, 1.2.2, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 8.1, 8.2, 8.3, 2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1. Motion

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h15.

JAVAUX Audeux M. Thomas Francoise Amagney : Mme présents: Avanne-Aveney: Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon: M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Sorour BARATI-AYMONIÈR, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT (jusqu'au 1.2.2), M. Guerric CHALNOT, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 0.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 0.2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Dominique SCHAUSS, Mme IIva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 0.2), Mme Anne VÍGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Braillans: M. Alain BLESSEMAILLE Busy: M. Philippe SIMONIN suppléant de M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs: M. Didier PAINEAU Chalezeule: M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze: M. Gilbert PACAUD Champagney: M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins: M. Florent BAILLY Chaucenne: M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux: M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER (à partir du 0.2) Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY, M. André AVIS Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine: M. François LOPEZ La Chevillotte: M. Roger BOROWIK Le Gratteris: M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Jacques CANAL Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaudefontaine : M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin: M. Daniel PARIS Montferrand-le-Château: M. Pascal DUCHEZEAU Morre: M. Jean-Michél CAYUELA Nancray: M. Vincent FIETIER Noironte: M. Raymond LAMBOLEY suppléant de Claude MAIRE Palise: Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey: Mme Catherine BARTHELET Pirey: M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français: M. Yves MAURICE Rancenay: M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré: M. Jacques KRIEGER Serre-les-Sapins: M. Gabriel BAULIEU Tallenay: M. Jean-Yves PRALON Thise: M. Alain LORIGUET Torpes: M. Denis JACQUIN Vaire: M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : Mme Géraldine LAMBLA suppléante de M. Jean-Marc JOUFFROY Vieilley : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges: M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins: Mme Julie BAVEREL

Etaient absents: Besançon: M. Julien ACARD, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Clément DELBENDE, M. Ludovic FAGAUT, M. Philippe GONON, M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, M. Gérard VAN HELLE Beure: M. Philippe CHANEY Boussières: M. Bertrand ASTRIC Champoux: M. Philippe COURTOT Francis: M. Claude PREIONI La Vèze: Mme Catherine CUINET Larnod: M. Hugues TRUDET Les Auxons: M. Serge RUTKOWSKI Marchaux-Chaudefontaine: M. Patrick CORNE Merey-Vieilley: M. Philippe PERNOT Miserey-Salines: M. Marcel FELT Montfaucon: M. Pierre CONTOZ Novillars: M. Philippe BELUCHE Osselle-Routelle: Mme Anne OLSZAK Pouilley-les-Vignes: M. Jean-Marc BOUSSET Pugey: M. Frank LAIDIE Roset-Fluans: M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit: Mme Annick JACQUEMET, M. Pascal ROUTHIER Saône: M. Yoran DELARUE Thoraise: M. Jean-Paul MICHAUD Venise: M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote:

Mandants: T. BIZE, C. CAULET, ML. DALPHIN, C. DELBENDE, M. EL YASSA (jusqu'au 0.1), L. FAGAUT, M. OMOURI (à partir du 0.2), D. POISSENOT, Y. POUJET, R. REBRAB, K. ROCHDI, R. STHAL (à partir du 0.2), G. VAN HELLE, C. PREIONI, S. RUTKOWSKI, P. CONTOZ, P. BELUCHE, A. OLSZAK, JM. BOUSSET, F. LAIDIE (jusqu'au 1.2.2), P. ROUTHIER, Y. DELARUE, JP. MICHAUD

Mandataires: E. MAILLOT, F. PRESSE, C. WERTHE, C. LIME, A. GHEZALI (jusqu'au 0.1), J. GROSPERRIN, S. PESEUX (à partir du 0.2), D. DARD, M. LOYAT, M. ZEHAF, P. CURIE, C. THIEBAUT (à partir du 0.2), B. FALCINELLA, D. PARIS, J. CANAL, JL. FOUSSERET, J. KRIEGER, D. GAUTHEROT, G. BAULIEU, E. BRIOT (jusqu'au 1.2.2), Y. MAURICE, M. DONEY, L. CROIZIER

Délibération n°2019/004610

Rapport n°6.4 - Commune de Champagney - Plan Local d'Urbanisme - Modification simplifiée n°1 - Approbation après mise à disposition

Commune de Champagney - Plan Local d'Urbanisme - Modification simplifiée n°1 - Approbation après mise à disposition

Rapporteur: Catherine BARTHELET, Conseillère communautaire déléguée

Commission: Aménagement du territoire et coopérations

Inscription budgétaire	
BP 2019 et PPIF 2019-2023 « PLUi»	Montant de l'opération : 4 800€
Sous réserve de vote du E	3P 2019 et PPIF 2019-2023

Résumé:

Dans le cadre de sa prise de compétence PLUi, le Grand Besançon conduit les procédures de modification simplifiée des documents d'urbanisme en vigueur dans les communes de l'agglomération.

Le présent rapport propose à l'approbation du Conseil Communautaire le projet de modification simplifiée N°1 du PLU en vigueur sur le territoire de la commune de Champagney.

Une fiche de synthèse présentant les éléments principaux du projet de modification est annexée au présent rapport, et les conseillers communautaires ont pu consulter de manière dématérialisée l'ensemble des pièces constitutives du dossier de modification du PLU.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et L. 153-36 et suivants :

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'ancienne commune de Champagney, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 05 janvier 2017,

Vu les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui fait de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme au 27 mars 2017 ;

Vu l'arrêté communautaire n° URB.18.08.A05 engageant la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Champagney ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire définissant les modalités de la mise à disposition du dossier au public ;

Vu le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Champagney;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA);

Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Champagney au public qui s'est déroulée du lundi 26 novembre 2018 au mercredi 26 décembre 2018 inclus ;

Vu le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Champagney ;

I. Objet de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champagney

La mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Champagney a été engagée en vue de revoir et préciser les points suivants du règlement :

- les exhaussements et affouillements du sol dès lors qu'ils sont liés et nécessaires à la réalisation de constructions en toute zone ;
- les règles liées à l'inclinaison des toitures en toute zone ;
- la règlementation des clôtures ;
- d'une manière générale, améliorer la lisibilité du règlement et l'information du public en clarifiant l'écriture de certaines règles pour qu'elles ne souffrent pas d'ambiguïté.

II. Déroulement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Champagney

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Champagney s'est déroulée comme suit :

- le Président du Grand Besançon a, par arrêté n° URB.18.08.A05, engagé une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Champagney;
- le Conseil Communautaire a, par délibération, défini les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU de la commune au public;
- conformément aux dispositions des articles L. 153-47, L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, un dossier explicitant la procédure et son contenu a été envoyé aux Personnes Publiques Associées (PPA) et à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) pour examen au cas par cas en date du 20 septembre 2018;
- par décision n°BFC-2018-1829 en date du 8 novembre 2018, la MRAe a décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification simplifiée n°1 du PLU de Champagney;
- la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU a eu lieu du lundi 26 novembre 2018 au mercredi 26 décembre 2018 inclus en Mairie de Champagney et au Grand Besancon Mission PLUi :
- la publicité du dossier a été assurée par voie de presse (Est Républicain, Terre de Chez Nous), par affichage en Mairie de Champagney et aux sièges du Grand Besançon 4 rue Plançon et 2 rue Mégevand, ainsi que sur un mini-site internet dédié accessible à l'adresse suivante https://www.registre-dematerialise.fr/870;
- Aucune observation ne figure sur les registres à la clôture de la mise à disposition.

III. Suites de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champagney

Considérant que Monsieur le Président du Grand Besançon doit présenter le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Champagney au public devant le Conseil Communautaire qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

Considérant que les remarques émises par les Personnes Publiques Associées (PPA) ont permis d'adapter le dossier mis à disposition sans remettre en cause le projet de modification simplifiée n°1 du PLU, en y incluant notamment l'arrêté préfectoral n° 2018.495 en date du 30 juillet 2018 relatif à la définition d'une zone de présomptions de prescriptions archéologiques sur l'ensemble du territoire communal :

Considérant que la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Champagney telle que présentée au Conseil Communautaire est prête à être approuvée, conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme ;

M. O. LEGAIN, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve de vote du BP 2019 et PPIF 2019-2023, approuve la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Champagney telle qu'elle est jointe à la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 108

Contre: 0 Abstention: 0

Ne prend pas part au vote : 1

Préfecture du Doubs

Prefecture du 500

- 7 MANS 2019

commisse de legalité

Pour extrait conforme

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU 1er Vice-Président Conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Grand Besançon et en Mairie de Champagney durant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) mentionné à l'article R. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chacune de ces formalités mentionnera l'endroit où le dossier peut être consulté.

La délibération approuvant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, accompagnée du dossier, sera adressée à Monsieur le Préfet du Doubs.

En application de l'article L. 153-48 du Code de l'Urbanisme, elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

Le dossier de modification simplifiée du PLU approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie de Champagney et au siège du Grand Besançon, 2 rue Mégevand, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.





FICHE DE SYNTHÈSE Modification simplifiée n°1 PLU en vigueur sur le territoire de la commune de Champagney

1. État de la procédure

Phase: APPROBATION

Avis du comité de suivi du 23 janvier 2019 : Favorable

Prescription des modalités de mise à disposition du dossier au public (délibération)

Définition des modalités de mise à disposition du disposition des PPA (1 mob)

Consultation disposition (1 délibération)

Mise à disposition (1 délibération)

Principales étapes de la procédure :

- Arrêté URB.18.08.A05 engageant la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Champagney.
- Délibération du Conseil Communautaire définissant les modalités de mise à disposition du dossier au public.
- Mise à disposition du dossier au public du lundi 26 novembre 2018 au mercredi 26 décembre 2018 inclus.
- Phase actuelle : approbation



2. Contexte

Commune du département du Doubs, Champagney fait partie du canton de Besançon 2 ; elle se situe à une dizaine de kilomètres à l'ouest de Besançon. Sa superficie est de 301 hectares ; elle est positionnée à une altitude moyenne d'environ 250 mètres. D'un point de vue géographique, Champagney est limitrophe avec les communes de Champvans-les-Moulins, au nord et à l'est, de Chemaudin-et-Vaux, au sud, de Mazerolles-le-Salin, au sud-ouest, d'Audeux à l'ouest, et de Noironte au nord-ouest. La commune compte 275 habitants (INSEE 2015). Elle est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 05 janvier 2017.

3. Le projet de modification simplifiée

Le projet porte exclusivement sur la modification du règlement écrit du PLU.

La modification simplifiée du PLU a été engagée pour :

- mieux encadrer le champ d'application des adaptations mineures ;
- informer sur les dispositions légales des régimes dérogatoires ;
- renforcer les mesures en faveur de la sécurité des déplacements ;
- mieux préciser les possibilités en matière d'affouillement et d'exhaussement du sol ;
- éviter la confusion entre les composants d'une construction (éléments de superstructure et superstructure);
- améliorer l'intégration des bâtiments sur terrain pentu ;
- apporter la précision relative au contrôle des hauteurs des bâtiments à toit plat (acrotère);
- insérer des mesures en faveur de l'intégration des éléments techniques accessoires aux constructions ;
- redéfinir les exigences en matière d'insertion des toitures dans les paysages, remédier à des difficultés d'interprétation par combinaison de certaines règles (pente minimale des toitures règlementée et toits plats autorisés);
- élargir le champ des possibilités d'intégration des installations écologiques en toiture en étendant l'option des couvertures en toit plat ;
- encadrer le recours aux murs en gabions ;
- renforcer la volonté d'optimiser l'insertion paysagère des bâtiments ;
- favoriser la densification verticale du bâti par l'augmentation, dans les zones UX et N, de la hauteur maximale autorisée des constructions et ainsi harmoniser cette hauteur avec celle fixée en zone A;
- éviter des contraintes sans fondement justifié (doublement des clôtures en zone UX) :
- améliorer la compréhension d'une disposition relative à l'ordonnancement des constructions sur rue :
- corriger une illustration graphique portant sur l'implantation des bâtiments par rapport aux limites séparatives, et apporter des corrections graphiques.